

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	6
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gérard CHOLLET
Date de la convocation des conseillers	12 mars 2025
Date de l'affichage de la convocation	12 mars 2025



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19 h 16**), Madame Fatima MENZEL (**arrivée à 19 h 35**), Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 14**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame Nadia GHARNIT

**OBJET : Adoption du budget primitif 2025 – budget principal**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2

Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,

Vu la délibération du 4 mars 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 mars 2025,

**Considérant** que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes : 37 137 965.70 €
- Dépenses : 37 137 965.70 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes : 5 493 658.91 €
- Dépenses : 5 493 658.91 €

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal, tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Gérard CHOLLET Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250328-25\_10490-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics, le législateur a prévu un cycle budgétaire annuel dont la première étape est le débat d'orientations budgétaire (DOB) et qui se termine par le vote du compte administratif.

Pour la ville de Villeparisis, le Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) 2025 s'est tenu le 4 mars et se prolonge par la présentation et le vote du budget primitif en séance du Conseil municipal, le 25 mars prochain.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur, elle est structurée en deux grands ensembles :

- Les dépenses/recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les impôts locaux, par exemple ;
- Les dépenses/recettes d'investissement s'inscrivent plus dans le long terme, elles correspondent, par exemple, à des investissements durables.

## FONCTIONNEMENT

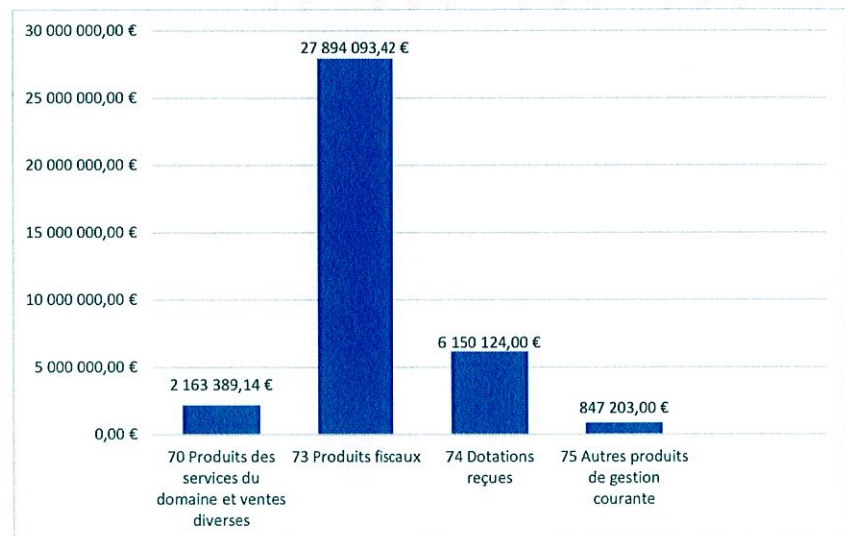
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **37 137 965.70 €**. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **37 137 965.70 €**.

Ces dépenses regroupent principalement les charges générales (achats courants, services extérieurs, impôts et taxes payés par la Ville), le reversement de recettes, les subventions versées et les dotations aux amortissements.

Il s'agit pour l'essentiel des frais de personnel prévus au chapitre «012» (56%) et des dépenses courantes prévues au chapitre «011» (21%). Là encore le souci d'optimisation est permanent. Dans un contexte d'incertitude, la collectivité choisit de poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement. La hausse de l'inflation a eu des conséquences bien plus significatives sur nos dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023. A titre d'illustration, les dépenses d'énergie (électricité et gaz) ont plus que doublé en 2023 (2021 : 843 287 €, 2023 : 2 006 364 €, estimation 2024 : 1 910 950 €).

Par ailleurs, Les charges de gestion courante déjà initialement prévues en augmentation en 2024 du fait de la hausse des prix de l'électricité, devraient connaître, néanmoins, une baisse en 2025 (de l'ordre de 200 000 €, au regard des effets ressentis sur l'année 2024). En outre, les efforts sur les investissements d'économie d'énergie à venir vont permettre d'amplifier les économies en résultant.



L'évolution des dépenses de personnel, (le plus gros poste), s'explique la hausse du point d'indice de la fonction publique pour l'augmentation de 3,5 % décidée en 2022 et pour l'augmentation de 1,5 % au 1er juillet 2023. L'estimation relative aux 5 points d'indice supplémentaires qui sont attribués à tous les agents au 1er janvier 2024, soit environ 25 € de plus, non chargés, par personne par mois (estimation : + 207 954 €). Ces revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat, ne s'est pas accompagnée d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente plus de la moitié de nos dépenses courantes. Cela se traduit depuis 2020 par des augmentations de cette masse salariale de + 1 700 000 € liés aux mesures de l'Etat, + 700 000 € liés à la mise en place du RIFSEEP, + 120 000 € liés au transfert du service animation seniors du CCAS vers la

Ville et + 100 000 € pour l'assurance statutaire de la Ville.

A cela, viennent s'ajouter les principales mesures relatives au PLF 2025 :

- Revalorisation automatique du SMIC intervenue au 2 novembre 2024 de +2% (+ 30 000 €),
- Participation employeur à la prévoyance obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (+ 3 000 €),
- L'augmentation des cotisations retraites CNRACL sur l'année 2025 : Ce qui implique de prévoir une augmentation de 4% du taux de cotisation patronale CNRACL dès le 1er janvier 2025. Cette évolution représente une augmentation de plus de 210 000,00 € sur une année pleine. Ce projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit la poursuite

Accusé de réception en préfecture  
077-217105144-20250328-25-01480-DE  
Date de transmission : 26/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

# FICHE PEDAGOGIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

- Réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux (+ 20 000 €),
- Réforme du régime indemnitaire du personnel artistique du Conservatoire (+ 26 000 €),

Face à ces contraintes, la Ville poursuit plusieurs actions de maîtrise de la

masse salariale : gestion des postes gelés au niveau de la DRH plutôt que par les directions concernées et formalisation des critères de gel des postes, encadrement renforcé des recrutements par validation préalable en commission des postes, gestion des agents en reclassement (développement du dispositif de périodes préparatoires au

reclassement (PPR), suivi mensuel des entrées/sorties.

Malgré ce contexte d'incertitude financière, pour 2025, le taux communal des impôts est maintenu au niveau de celui de 2024 soit 44,10 points pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 60 points pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

## INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent **5,4 €**. Elles sont constituées en grande partie par l'autofinancement (**3 204 835,40 €**). La Ville ne souscrit pas de nouvel emprunt en 2025.

Les dépenses d'investissement s'établissent au même niveau, à **5,4 €**.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à environ **4,3M€**. La priorité est donnée aux grands équipements structurants ainsi qu'à la sécurité et à la proximité.

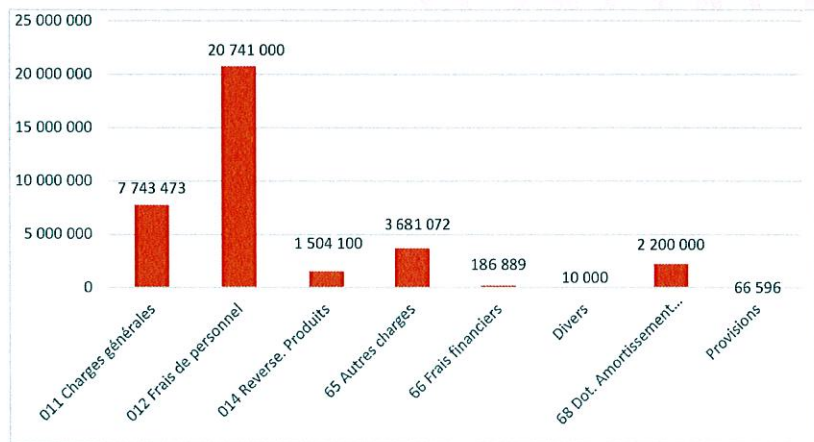
La poursuite du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) permettra d'engager de grands projets comme la poursuite et l'achèvement de la construction

d'un gymnase, la construction d'un nouveau conservatoire de musique, le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux, un parc urbain inclusif, la poursuite du programme de développement de cours d'écoles végétalisées et inclusives, dites « cour oasis », des travaux d'embellissement et de réaménagement sur le quartier du Parisis et le déploiement de la phase 7 de la vidéoprotection.

En parallèle de ces grandes opérations, la Ville poursuivra les travaux d'accessibilité des bâtiments publics, l'entretien du patrimoine bâti et la rénovation de voiries.

## AUTO FINANCEMENT

Cette gestion efficace permet de dégager de l'épargne : la différence entre recettes et dépenses réelles génère un autofinancement qui alimente la section d'investissement, permettant ainsi de **ne pas recourir à l'emprunt**. L'autofinancement 2025, tel que figurant dans la maquette budgétaire, s'élève à **3,2 €**.



## MUNICIPALISATION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT (CCJP) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

Par délibération du 22 novembre 2022, la Ville de Villeparisis a approuvé le choix de reprise en régie du CCJP, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. En effet, elle souhaite que l'activité soit la plus intégrée possible aux services municipaux et au fonctionnement, juridique comme financier de la Ville.

Après 9 mois d'exercice, le CCJP vote, en 2024, son premier budget en année pleine.

### FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 245 500 €**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **22 000 €**

Subvention d'équilibre versée par la Ville: **900 000 €**

### INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent **22 000 €**. Elles sont constituées en grande partie de subventions.

Les dépenses d'investissement s'établissent au même niveau de **22 000 €**.

Ainsi, un budget annexe sera voté au cours de la séance du Conseil

Reçu de dépôt en préfecture  
077217705144-20250328-25-10490-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025